

**Restitution des résultats présentés lors de**  
**l'après-midi d'échange du 15 mai 2025 à la MAS de**  
**la Boraldette**

*« Capacités, Protections juridiques et  
Autonomie de vie : Projet à la MAS »*

## Table des matières

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE RECHERCHE .....                     | 1  |
| Objectifs de la recherche .....                                    | 1  |
| Une méthodologie progressive et participative .....                | 1  |
| Étapes clés et restitution .....                                   | 2  |
| AUPRES DES HABITANTS.....                                          | 3  |
| L'analyse des questionnaires : .....                               | 3  |
| Les principaux résultats des questionnaires : .....                | 4  |
| L'analyse de l'atelier « groupe de parole ».....                   | 5  |
| Les principaux résultats de l'atelier « groupe de parole » : ..... | 7  |
| AUPRES DES PROFESSIONNELS .....                                    | 8  |
| L'analyse du « Focus group » .....                                 | 8  |
| Les principaux résultats du « Focus Group » :.....                 | 10 |
| AUPRES DES FAMILLES .....                                          | 11 |
| L'analyse des entretiens semi-directifs.....                       | 11 |
| Les principaux résultats des entretiens semi-directifs :.....      | 13 |

# PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE RECHERCHE

Dans le cadre du programme AUVI (Ancrer l'autonomie de vie : une approche pragmatiste par les droits humains), un projet de recherche a été mené au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de la Boraldette, en Aveyron. Ce projet s'inscrit dans un contexte de réflexion nationale sur la protection juridique des majeurs, marqué notamment par l'élaboration du livret « Capacités juridiques pour toutes et tous ! » et la publication récente de recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le constat partagé par de nombreuses institutions (dont la MAS de la Boraldette) fait toutefois état de pratiques marquées par une certaine systématisation des mesures de protection, souvent sous forme d'habilitation familiale, au détriment d'une évaluation individualisée. C'est dans ce contexte que le projet a été conçu : pour ouvrir un espace d'expression, de réflexion et de sensibilisation à destination de trois groupes d'acteurs : les personnes accompagnées, leurs familles, et les professionnels.

## Objectifs de la recherche

**La finalité du projet est de rendre accessible la réflexion sur la capacité juridique et la protection juridique à tous les acteurs concernés.**

Le projet poursuit quatre objectifs principaux :

- Informer sur les droits en matière d'autonomie et de protection juridique ;
- Recueillir les perceptions et vécus des mesures de protection pour mieux comprendre les freins et leviers à une approche individualisée ;
- Favoriser la participation directe des personnes en mesure de protection dans la recherche ;
- Impliquer autrement les familles et les professionnels en les sensibilisant à ces enjeux.

## Une méthodologie progressive et participative

La démarche repose sur une méthode qualitative et participative, articulée en plusieurs temps :

- Rencontres préparatoires avec la direction, l'équipe pluridisciplinaire, les familles, puis les habitants de la MAS. Ces temps ont permis d'adapter la démarche aux réalités du terrain.
- Application des méthodes d'enquêtes différenciées selon les publics :
  - Ateliers participatifs avec les habitants, basés sur des questionnaires et un temps de « groupe de parole » avec le soutien de professionnels facilitateurs, afin de recueillir leur vécu et leur perception de la mesure de protection dans les modes de communicatifs individualisés.
  - Focus groups avec les professionnels pour aborder les pratiques, représentations et enjeux institutionnels.
  - Entretiens semi-directifs avec les familles exerçant une mesure de protection, afin de comprendre leur rôle, leurs dilemmes et leur relation avec la personne protégée.

Chaque dispositif a été conçu pour garantir l'accessibilité, le respect, et l'expression de la singularité de chacun.

## Étapes clés et restitution

Un calendrier restreint pour la mise en œuvre du projet :

- Le 7 et 14 mars 2025 : réunions de présentation aux professionnels, familles, et représentants des personnes accompagnées.
- Le 9,10,11 avril 2025 : ateliers avec les habitants, focus groups professionnels, entretiens familiaux.
- 15 mai 2025 : Après-midi d'échange à la MAS, rassemblant tous les participants, avec un objectif double : partager les résultats de la recherche et ouvrir des perspectives d'évolution des pratiques.

## AUPRES DES HABITANTS

### L'analyse des questionnaires :

L'analyse des questionnaires menés auprès de 9 habitants de la MAS, ainsi que des compléments apportés par les professionnels, met en lumière plusieurs enseignements significatifs sur la connaissance, la perception et l'usage des mesures de protection juridique (MJPM).

#### ▪ **Un écart entre notoriété des termes et compréhension des mesures**

Si une majorité des habitants déclare avoir déjà entendu parler de termes tels que « Mesure de protection juridique », « tutelle », « curatelle » ou « habilitation familiale », moins de la moitié affirme savoir réellement ce que ces termes signifient. Cette dissociation entre notoriété et compréhension souligne une méconnaissance persistante de la teneur juridique et pratique des mesures dont ils font l'objet.

#### ▪ **Une connaissance partielle mais présente de leur propre situation**

Malgré cette méconnaissance générale, plus de la moitié des participants sont capables d'identifier la mesure de protection exercée à leur égard, ainsi que la personne qui en est responsable (dans tous les cas, un membre de leur famille). Ce repérage témoigne d'une certaine conscience de leur situation juridique, bien qu'elle reste parfois partielle.

#### ▪ **Des raisons perçues limitées et peu tournées vers les droits**

Seuls deux habitants ont pu expliquer pourquoi une mesure a été mise en place pour eux. Les raisons évoquées sont :

- Le besoin d'aide dans la gestion de l'argent,
- Le fait d'habiter en MAS,
- Le besoin de rassurer les parents.

Fait notable : parmi ces deux personnes, une seule pense que la mesure est un levier d'accès à des droits, ce qui interroge sur la portée et la transmission des finalités juridiques de ces dispositifs.

#### • **Une adhésion majoritaire à la mesure de protection**

Malgré ces zones d'ombre, la plupart des habitants déclarent avoir besoin de la MJPM et préfèrent qu'elle soit maintenue. Une seule personne a exprimé le souhait de ne pas en avoir. Pour la grande majorité, cette mesure est perçue comme un appui sécurisant plutôt que comme une contrainte.

- **Une aide au quotidien, mais peu de transparence financière**

Tous les participants indiquent recevoir une aide dans certaines tâches, notamment la gestion de leur argent. Cependant, la majorité déclare ne pas être informée des détails de leur situation financière et ne pas bénéficier de points réguliers avec leur mandataire. Malgré cela, la MJPM semble symboliser une relation de confiance rassurante pour eux.

- **Une méconnaissance du côté des professionnels**

La passation croisée du questionnaire avec les professionnels révèle une situation inattendue : beaucoup d'entre eux disposent de peu, voire d'aucune information fiable sur les mesures en place et les personnes qui les exercent. Ces informations sont souvent centralisées autour d'un seul professionnel, ce qui crée un cloisonnement des savoirs et une dépendance à l'information individuelle plutôt qu'institutionnelle. Plusieurs réponses étaient inexactes, incomplètes, ou inexistantes.

Ce constat soulève une interrogation plus large : dans quelle mesure les professionnels s'approprient-ils la notion de protection juridique dans leur accompagnement quotidien ? Cette question sera approfondie dans l'analyse des focus groups.

## Les principaux résultats des questionnaires :

- **Concernant l'état des savoirs : entre repères clairs et zones d'ombre**

La première partie de l'enquête, fondée sur un questionnaire partagé entre les habitants et les professionnels, fait apparaître plusieurs constats intéressants et parfois contrastés :

- La majorité des habitants identifie clairement la mesure de protection dont ils relèvent, ainsi que la personne (toujours un membre de la famille) qui l'exerce.
- En revanche, peu savent expliquer pourquoi cette mesure leur a été attribuée.
- Tous déclarent être aidés dans certaines tâches, principalement financières, et la plupart souhaitent conserver cette aide, qu'ils jugent utile et rassurante.
- Fait notable : dans plusieurs cas, les habitants démontrent une meilleure connaissance de leur propre situation juridique que les professionnels les accompagnant. Cela met en lumière une circulation de l'information asymétrique au sein de l'institution.

Ces éléments invitent à interroger :

- La compréhension réelle des mesures par les personnes concernées : s'agit-il d'une compréhension formelle, fonctionnelle, ou intuitive ?
- L'éventuelle intériorisation de la mesure comme allant de soi, voire comme norme de fonctionnement ?
- Et plus largement, la place de la connaissance des MJPM dans les pratiques professionnelles : est-ce perçu comme un enjeu secondaire, ou bien comme un savoir stratégique encore mal diffusé ?

## L'analyse de l'atelier « groupe de parole »

- **Une satisfaction globale vis-à-vis de la mesure de protection**

Tous les participants aux ateliers déclarent être globalement satisfaits de leur mesure de protection juridique et de la manière dont elle est exercée. La relation avec le mandataire est décrite comme positive, bienveillante et sécurisante. Seul un habitant exprime le souhait de pouvoir prendre davantage de décisions, montrant qu'un désir d'autonomie peut coexister avec un sentiment de confiance dans la mesure.

- **Le droit de vote : entre méconnaissance, désintérêt et accompagnement nécessaire**

Pour rappel, depuis 2019, le droit de vote est reconnu à toutes les personnes, même sous tutelle.

Pourtant, parmi les 5 participants interrogés :

-2 participants pensent ne pas avoir le droit de vote

-3 participants ne votent pas et 2 le font accompagner

- Parmi ceux qui ne votent pas :
  - 2 ne souhaitent pas le faire ou ne s'y intéresse pas
  - 1 souhaiterait voter mais accompagner
- Parmi ceux qui votent :
  - Ils ne souhaitent pas le faire seul

Ces réponses montrent que malgré l'évolution législative, l'accès effectif au droit de vote reste marginal, en raison d'une méconnaissance persistante, d'un désengagement ou d'un manque d'accompagnement adapté.

- **Participation à la vie sociale et culturelle : des envies présentes, mais des freins concrets**

Les habitants interrogés participent à des activités et à des sorties, la plupart du temps accompagnés par des professionnels ou leur famille.

Concernant les sorties autour de la MAS :

- Aucun n'est autorisé à sortir de façon autonome autour de la MAS, pour des raisons de sécurité, de mobilité ou de moyens humains.
- Deux participants aimeraient sortir seuls, mais ne peuvent pas, notamment à cause d'un fauteuil inadapté.

Concernant les sorties culturelles (concerts, spectacles, restaurants...), deux participants montrent un enthousiasme fort, préférant ces sorties aux activités proposées en interne. En revanche, la plupart apprécie les activités organisées par la MAS et ne formule pas de demandes nouvelles :

- soit par satisfaction actuelle,
- soit parce qu'ils n'envisagent pas spontanément la possibilité de demander.

On observe ici que l'autodétermination peut être freinée, non par opposition institutionnelle, mais par des obstacles structurels (mobilité, moyens) ou par habitude, absence de projection ou de savoir-faire.

- **Vie affective et sexuelle : une expression contenue ou peu investie**

Sur cette thématique, les participants restent en retrait :

- La majorité ne souhaite pas ou ne ressent pas le besoin de câlins ou de contacts physiques avec d'autres personnes.
- Un seul participant évoque des interactions intimes, réalisées avec le consentement explicite de l'autre, dans le prolongement d'un atelier de sensibilisation.

Aucun interdit posé par un tiers n'a été mentionné, mais il est possible que la dimension intime ou tabou du sujet ait freiné leur expression. Cela invite à poursuivre le travail de sensibilisation et d'ouverture d'espaces de parole sécurisés.

- **L'information médicale : un accès partiel, des attentes hétérogènes**

Tous les habitants prennent un traitement médicamenteux, mais :

- 2 ne savent pas ce qu'ils prennent et aimeraient être informés.
- 3 en ont une connaissance partielle.

Tous sont accompagnés à leurs rendez-vous médicaux, ce qui n'est pas vécu négativement. Cependant, deux participants souhaiteraient pouvoir voir le médecin seuls, ce qui questionne la place réelle laissée à leur autonomie dans la relation de soin. Cette diversité de besoins montre que l'autonomie médicale ne peut pas être pensée de manière uniforme, mais appelle une adaptation fine.

### **Bilan général : entre bien-être et envie d'autonomie partielle**

Les résultats montrent que les habitants vivent globalement bien leur mesure de protection et se sentent en confiance dans la relation avec leur mandataire. Leur bien-être au sein de la MAS n'est pas remis en question.

Cependant, une forme d'hétérogénéité dans l'accès aux droits est manifeste, liée :

- à un manque d'information,
- à un désintérêt partiel (choisi ou subi),
- ou à un manque de repères pour formuler des demandes ou exercer un droit.

Ces constats ne remettent pas en cause leur satisfaction actuelle, mais ouvrent des pistes concrètes pour renforcer l'autonomie, l'accès à l'information, et la participation aux décisions, de façon progressive, adaptée et accompagnée.

## Les principaux résultats de l'atelier « groupe de parole » :

- **Rapport à l'expérience concrète : entre acceptations, ajustements et souhaits d'autonomie**

Les ateliers de groupe de parole ont permis d'approfondir la compréhension du vécu des habitants face à leur mesure de protection et à la vie quotidienne en MAS. Les retours sont globalement positifs et mettent en évidence plusieurs points :

- Les habitants vivent bien leur mesure, et souvent, ce qui est décidé pour eux est perçu comme légitime ou nécessaire.
- Même dans des situations de contrainte (non-choix, accompagnement imposé, limitations de déplacement), la mesure est rarement remise en cause.
- Toutefois, certains expriment des désirs d'indépendance, que ce soit pour des actes du quotidien ou dans la volonté d'être davantage impliqués dans les décisions.
- L'accès à leurs droits (vote, santé, activités, vie affective) et leur participation restent inégaux : les freins identifiés tiennent autant à un manque d'intérêt, qu'à une carence d'informations, à des contraintes matérielles, ou à un déficit de compétences mobilisables pour formuler une demande ou faire valoir un droit.

Ces résultats soulèvent une question de fond :

- Quelles seraient les conditions concrètes pour lever certains freins (techniques, cognitifs, sociaux) et accompagner les personnes vers une autodétermination partielle ou progressive, selon leurs souhaits ?

Ces constats confirment la nécessité d'un accompagnement différencié, co-construit, et ancré dans une logique de reconnaissance des capacités réelles des personnes protégées. Ils invitent à repenser la place de chacun dans l'équilibre entre sécurité, liberté et participation, en MAS comme ailleurs.

## AUPRES DES PROFESSIONNELLES

### L'analyse du « Focus group »

Un entretien collectif a été conduit auprès de quatre professionnelles de la MAS dans le cadre du projet. Il visait à comprendre leur perception des mesures de protection juridique, leur rôle dans l'accompagnement des personnes concernées, ainsi que les tensions rencontrées entre autonomie, sécurité et application des droits. Les échanges ont permis de dégager plusieurs constats structurants ainsi que d'identifier des freins et des leviers à l'Autonomie.

- **Des connaissances limitées et une représentation floue des MJPM**

Dès la réunion de présentation du projet, les professionnelles ont exprimé leurs difficultés à comprendre les mesures de protection juridique. Ce manque de connaissances a été reconfirmé lors du focus group :

- Confusion entre types de mesures (tutelle, curatelle, habilitation familiale), leurs effets et les domaines concernés.
- Peu de distinction entre le rôle de parent et celui de mandataire, souvent confondus. Dans la majorité des situations, le mandataire est un parent, considéré spontanément comme autorité naturelle.
- Ce flou juridique engendre une forme de prudence excessive : les professionnelles craignent de « mal faire » ou de dépasser leurs prérogatives, préférant s'en remettre aux décisions de la famille, parfois au détriment d'une prise en compte directe de la volonté des habitants.

- **Un rapport constant à la protection : entre vigilance et entrave à l'autonomie**

La notion de protection est omniprésente dans les discours recueillis. Le vocabulaire utilisé (protection, sécurité, sûreté) témoigne d'un positionnement professionnel fortement marqué par la responsabilité, en particulier sur les plans physique, émotionnel et administratif.

Les professionnelles cherchent des compromis entre sécurité et autonomie. Elles affirment être conscientes que trop protéger peut infantiliser, mais que « laisser faire » expose à des risques. Elles encouragent donc, dans la mesure du possible, la participation des habitants à des décisions simples du quotidien, tout en négociant souvent avec les familles.

Cette tension révèle une dynamique bien connue dans les pratiques d'accompagnement : la recherche de l'autonomie est conditionnée par l'évaluation des risques.

- **Un engagement réel, mais un accès aux droits encore partiel**

Les professionnelles associent les droits fondamentaux à la capacité d'exprimer une préférence, de choisir, et d'être respecté dans ses choix. Ces droits sont généralement mobilisés à travers des situations ordinaires : choix du repas, de la tenue, de l'activité, etc.

Cependant :

- Leur mise en œuvre dépend du contexte structurel (effectif, temps, formation),
- L'accès aux droits reste variable selon les capacités perçues des personnes, leur profil, ou la composition de l'équipe présente (notamment en cas de présence d'intérimaires),
- Les professionnelles expriment un manque d'outils, de temps et de soutien pour garantir une application systématique des droits.

Elles soulignent malgré tout une évolution positive dans la prise en compte des droits, même si celle-ci reste encore partielle et fragile.

- **Freins à l'autonomie : entre contraintes structurelles et vulnérabilité des publics**

Les participantes identifient plusieurs freins majeurs à l'autonomie de vie :

- Le handicap lui-même (dépendances motrices ou cognitives, difficultés de communication),
- Le manque de moyens humains (turnover, effectifs insuffisants),
- Une organisation institutionnelle lourde, où chaque initiative (sortie, achat, changement de planning) doit être validée et évaluée en termes de responsabilité,
- Une localisation rurale, limitant la mobilité et l'accès à l'extérieur,
- Certaines familles ou mandataires, parfois très protecteurs, pouvant freiner les initiatives, même s'ils sont aussi des soutiens essentiels.

- **Des leviers identifiés : pratiques alternatives, formation, intelligence collective... et audace ?**

Malgré ces limites, les professionnelles identifient plusieurs pistes concrètes pour favoriser l'autonomie de vie :

- L'usage d'outils de communication alternative (pictogrammes, observation des comportements) est déjà bien intégré dans leurs pratiques.
- Les formations spécifiques (autodétermination, communication alternative) sont perçues comme des ressources utiles.
- La création d'espaces de réflexion collective entre professionnels apparaît comme un levier pour remettre en question certaines habitudes, mutualiser des solutions et renforcer l'intelligence collective.
- L'audace sous forme de question : prendre certains risques pour permettre à des habitants plus autonomes d'expérimenter de nouvelles marges de liberté (mobilité, choix). Cette proposition, bien que rapidement tempérée par les autres participantes, souligne les tensions culturelles internes entre maintien de la sécurité et ouverture vers un modèle plus autodéterminé.

## **Conclusion intermédiaire**

Ce focus group révèle une forte implication des professionnelles, soucieuses du bien-être des habitants et attachées à leur rôle de protection. Mais il met aussi en lumière une fragilité structurelle et culturelle dans la mise en œuvre des droits et de l'autonomie. Le développement

de l'autodétermination reste conditionné par des arbitrages quotidiens complexes, où les intentions bienveillantes se heurtent aux réalités de terrain.

## Les principaux résultats du « Focus Group » :

Les constats issus du focus group avec les professionnelles de la MAS mettent en lumière des enjeux systémiques profonds autour de la protection juridique, de l'autonomie et de l'accompagnement au quotidien. Ces constats appellent à une réflexion plus large sur les leviers possibles pour améliorer les pratiques.

- **Un besoin de formation pour renforcer les pratiques et le sentiment de compétence.** La méconnaissance du cadre juridique, des spécificités des mesures de protection et des droits humains associés crée un sentiment d'impuissance chez les professionnels pourtant garantes du bien-être et de la sécurité des habitants.
- **Une recherche d'équilibre complexe entre autonomie et protection.** Cette dynamique crée une tension entre volonté d'agir et cadre d'action contraint, affectant directement le pouvoir d'agir des habitants.
- **Des contraintes structurelles qui freinent l'autodétermination.** Le manque de stabilité des équipes, l'organisation institutionnelle et la localisation rurale de la MAS affectent la capacité des habitants à participer pleinement aux décisions qui les concernent.

### Des besoins concrets exprimés par les professionnelles

- La formation sur les droits, l'autodétermination, la communication alternative et le cadre légal.
- La stabilité des équipes, indispensable à la continuité du lien et à la reconnaissance fine des besoins individuels.
- Des espaces de réflexion collective, pour penser les pratiques ensemble, mutualiser les expériences, oser expérimenter autrement, et favoriser l'intelligence collective.

### Des axes de travail à approfondir

- La mobilité et l'autonomie
- L'articulation entre protection et autonomie
- La communication avec les familles et les mandataires

Ces résultats renforcent la conviction que l'évolution des pratiques ne repose pas uniquement sur la bonne volonté des professionnels, mais nécessite un changement de culture institutionnelle, des ressources adaptées, et des outils partagés pour agir collectivement au service de l'autonomie des personnes protégées.

# AUPRES DES FAMILLES

## L'analyse des entretiens semi-directifs

Les entretiens menés auprès de 3 mandataires familiaux dans le cadre de cette recherche mettent en lumière une expérience riche, nuancée et parfois ambivalente du rôle de protection. Ces récits révèlent un engagement affectif fort, une adhésion spontanée à la mission de protection, mais également des tensions multiples face au système institutionnel, aux professionnels et aux attentes contradictoires qui pèsent sur eux.

- **Une désignation vécue comme naturelle et affective**

Pour tous les participants, la désignation comme mandataire s'est faite dans une forme de continuité du lien familial. Cette désignation mêle :

- Une nécessité administrative, souvent exigée par l'institution,
- Une volonté de protéger un proche en refusant le recours à un mandataire professionnel,
- Un sentiment de devoir moral, profondément ancré dans les valeurs affectives.

Aucun des mandataires interrogés n'a bénéficié de formation ou d'accompagnement au moment de la mise en place de la mesure. Leur engagement repose sur une expérience personnelle, familiale ou professionnelle.

- **Des stratégies de prise de décision adaptées, mais diverses**

Les mandataires partagent un même principe : faire ce qui est le mieux pour la personne protégée, en s'ajustant à ses capacités. Comme les professionnels, ils tentent d'impliquer la personne concernée dans des décisions du quotidien (repas, rythme, loisirs), mais font face à moins de contraintes structurelles, tout en assumant seuls la responsabilité morale des décisions. Les situations plus complexes, comme les décisions médicales par exemple, révèlent des pratiques différenciées :

- Certains adoptent une transparence totale,
- D'autres cherchent l'adhésion en fin de processus décisionnel.

- **La MJPM comme prolongement du lien familial... mais non sans charge**

Tous les mandataires interrogés affirment que la mesure n'est ni subie ni vécue comme un fardeau, mais plutôt comme une extension naturelle de leur rôle familial. Elle s'intègre dans leur quotidien, portée par une boussole éthique fondée sur le respect, l'amour et la dignité.

Cependant, derrière ce discours d'engagement, se dessinent des charges multiples :

- Une charge mentale, liée à la gestion quotidienne,
- Une charge émotionnelle, liée à la responsabilité affective,
- Une charge administrative, pouvant être lourde et rigide.

Deux postures éthiques se dessinent :

1. Une posture pragmatique, discrète, orientée vers l'efficacité et l'équilibre personnel.
2. Une posture militante et réflexive, marquée par une volonté de transformation du système, au prix d'un engagement intense, parfois épuisant.

Les mandataires peuvent osciller entre ces deux pôles, selon les contextes ou les moments de leur parcours.

- **Des relations complexes aux institutions : entre coopération et défiance**

Le rapport aux institutions est ambigu. D'un côté, les mandataires respectent scrupuleusement les démarches exigées par les administrations (CAF, MDPH, Justice), mais de l'autre, ils dénoncent :

- La lenteur et la rigidité du système,
- Le manque d'humanité dans les relations institutionnelles,
- Le décalage entre normes formelles et réalités vécues.

Certains se positionnent dans une coopération vigilante, d'autres adoptent une autonomie défensive, voire une confrontation assumée, notamment lorsqu'il s'agit de défendre la dignité ou le confort de leur proche. Les mandataires font davantage confiance à leur expérience, leur intuition ou leur bon sens qu'à des référentiels techniques ou juridiques.

- **Une mission vécue dans l'ambivalence et la complexité**

La MJPM est valorisée comme un acte d'amour et de protection, mais elle implique aussi un pilotage décisionnel unilatéral, parfois éloigné de l'idéal d'autonomie. Si elle n'est pas vécue comme une contrainte, elle entraîne des tensions silencieuses, où la banalisation de la charge pourrait masquer :

- Un épuisement latent,
- Un sentiment de culpabilité ou de honte,
- Un désenchantement discret face à un système peu réceptif.

Certains mandataires désapprouvent le formalisme excessif du système tout en y adhérant strictement, conscients que toute erreur pourrait compromettre la protection de leur proche.

### **Conclusion intermédiaire :**

L'expérience des mandataires familiaux reflète toute la complexité éthique et pratique de ce rôle. À la croisée des sphères affectives, administratives et institutionnelles, ils incarnent une forme de médiation entre la personne protégée et les systèmes sociaux, souvent sans formation ni soutien spécifique. Leur parole invite à mieux reconnaître leur place, à renforcer les appuis concrets dont ils disposent, et à ouvrir des espaces de dialogue entre familles, institutions et professionnels.

## Les principaux résultats des entretiens semi-directifs :

Les entretiens réalisés avec les mandataires familiaux ont mis en évidence un positionnement complexe, marqué par une implication profonde mais aussi par un isolement. Les constats précédents trouvent ici un écho dans les réflexions plus générales sur les conditions d'exercice de la mesure et sur l'équilibre à trouver entre soutien affectif, cadre juridique et reconnaissance institutionnelle.

- **Des pratiques hétérogènes à la croisée de l'affectif et du juridique :** Le rôle de mandataire familial se construit à l'intersection entre la responsabilité affective et la responsabilité juridique. Faute de soutien concret ou de formation, les mandataires développent des pratiques très diverses, adaptées à leur propre expérience, mais qui posent la question de l'égalité d'accès aux droits pour les personnes protégées.
- **Une MJPM souvent perçue comme imposée, rarement accompagnée :** Une absence de soutien structurel peut conduire à un exercice de la mesure fondé essentiellement sur l'affection et les repères moraux personnels. Ainsi, ce manque de médiation institutionnelle fragilise les mandataires, qui agissent souvent seuls, tout en endossant une responsabilité légale lourde.
- **Une relation ambivalente avec les institutions, révélatrice d'une tension éthique persistante :** Il existe un tiraillement entre le désir de bien faire et les contraintes du système, où l'engagement affectif peut, à terme, se transformer en solitude décisionnelle. Agir dans l'intérêt de son proche devient alors un parcours du combattant, semé d'arbitrages délicats et de compromis permanents.

### Des axes de réflexion :

La question de la formation et du soutien aux mandataires familiaux soulève des enjeux contradictoires :

- D'un côté, une normalisation des mesures pourrait offrir un cadre plus équitable et des ressources partagées ;
- De l'autre, certains craignent que cette standardisation n'efface la singularité bénéfique du lien familial et l'adaptabilité des pratiques.

Enfin, l'expérience des mandataires révèle une logique d'anticipation constante : prévoir les besoins, anticiper les décisions, imaginer l'après, parfois sans relais clair ou désigné. Cette projection permanente alimente une forme de charge mentale chronique et quels sont les effets à long terme ?